Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le 2 1 MAI 2019 5 5 5 1 D : 039-283900017-20190514-B2019\_11-DE



# MARCHE DE SERVICES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION D'UN OU PLUSIEURS MARCHES DE FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET/OU DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR LE COMPTE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Entre les soussignés :

SDIS DU JURA

**18 AVENUE EDGAR FAURE** 

**BP 844** 

39008 - LONS LE SAUNIER CEDEX

Représenté par Monsieur AGUIE Richard, Directeur,

Ci-après l'**ÉTABLISSEMENT** :

Et

La société CAHPP

Au capital de 1 839 343 euros

Dont le siège social est sis 20/22 rue Richer, Paris 9ème

Représentée par Monsieur Yvon BERTEL VENEZIA, Président Directeur Général

Ci-après le PRESTATAIRE ou la SOCIETE (le mandataire)

Il a été convenu ce qui suit :

#### <u>Préambule</u>

Pour fonctionner, l'établissement doit acquérir des spécialités pharmaceutiques et/ou des dispositifs médicaux.

Il a été décidé de confier à un tiers un mandat pour la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux pour le compte de l'établissement.

Le mandataire aura donc pour mission la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures.

## ARTICLE 1er - ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage envers l'ÉTABLISSEMENT à exécuter les opérations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché dans le respect des procédures du nouveau code de la commande publique.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OPERATIONS ET PRESTATIONS ASSUREES

(2.1.) Les opérations comprennent l'ensemble des prestations tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés, pour le compte de l'ÉTABLISSEMENT, de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux.

Elles portent, notamment, sur les opérations suivantes, à réaliser à partir de la liste des besoins à satisfaire de l'ÉTABLISSEMENT :

- Analyser ces besoins et les traiter sur un support informatique ;
- Identifier et traiter, le cas échéant, de manière distincte les produits et matériels protégés par un droit d'exclusivité;
- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises conformément au nouveau code de la commande publique;

- Mettre à disposition sur une plateforme acheteur les dossiers de consultation des entreprises;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le cas échéant au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE);
- Assurer le suivi administratif de la procédure de passation, associer
   l'ETABLISSEMENT à la conception générale du marché et l'en tenir informé;
- -- Analyser la recevabilité des candidatures (notamment au regard des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats). Le cas échéant, en accord avec l'ETABLISSEMENT et si celui-cì le souhaite, solliciter la régularisation des candidatures incomplètes;
- Identifier les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses. Le cas échéant, en accord avec l'ETABLISSEMENT et si celui-ci le souhaite, solliciter la régularisation d'une offre lorsque cela est possible;
- Traiter sur support informatique les offres des fournisseurs répondant aux conditions fixées par la procédure retenue;
- Fournir à l'ÉTABLISSEMENT, sur support informatique et papier, la synthèse des offres des différents fournisseurs;
- Le cas échéant, assurer la gestion des procédures infructueuses ;
- Assister l'ÉTABLISSEMENT pour toute question administrative liée à la passation des marchés publics de fournitures.

Le PRESTATAIRE informera régulièrement l'ÉTABLISSEMENT – et par tous moyens – du déroulement de la procédure de passation engagée pour conclure le ou les marchés de fournitures nécessaires. Il l'informera en outre des conditions dans lesquelles il accomplit son mandat et recueillera son accord – express ou implicite – sur les grandes orientations qu'il entend mettre en œuvre.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre toute disposition nécessaire, et sous sa seule responsabilité, pour respecter les contraintes du déroulement de cette procédure, en termes de planning et de dates de réunion.

(2.2) Egalement, le PRESTATAIRE s'engage à gérer les aléas d'exécution du marché (produits ayant perdus leurs brevets, produits devenus obsolètes, rupture de stock...).

(2.3.) Enfin et à titre accessoire, le PRESTATAIRE autorisera l'ETABLISSEMENT à accéder à son catalogue, s'il en existe un, comme source d'information.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Afin que le PRESTATAIRE puisse consulter les fournisseurs, l'ETABLISSEMENT s'engage à lui fournir une expression détaillée de ses besoins, par produit.

L'ETABLISSEMENT s'engage sur le montant estimatif des marchés qu'il a indiqué en Annexe et pour lequel le PRESTATAIRE assurera sa mission pour le compte de l'ETABLISSEMENT dans le cadre du présent mandat.

Cette expression des besoins devra intervenir sur le support du PRESTATAIRE pour le 15 mai 2019 au plus tard.

# ARTICLE 4 - DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de notification du marché public par lequel l'ETABLISSEMENT confie mandat à la CAHPP.

Les opérations administratives seront exécutées durant l'année civile 2019.

Le PRESTATAIRE mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour que l'entrée en vigueur ou le caractère effectif du ou des futurs marchés publics de fournitures satisfaisant

les besoins de l'ÉTABLISSEMENT puisse Intervenir au plus tard le 1er janvier 2020 et prendre fin le 31 décembre 2021.

### ARTICLE 5 - PRIX

Le présent mandat donnera lieu au versement d'une rémunération du PRESTATAIRE : Coût forfaitaire :

☐ Marché de spécialités pharmaceutiques : 1500 EUR HT
 ☐ Marché de dispositifs médicaux et de produits d'hygiène : 1500 EUR HT

Montant HT 3000 EUR
TVA 20 % 600 EUR
Montant TTC 3600 EUR

L'intégralité du forfait est due dès lors que l'AAPC du marché sur lequel porte le mandat a été publié, et ce quelle que soit la durée du mandat.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié dans les cas et conditions fixées par les articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du code de la commande publique.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCE

Dans les quinze jours qui suivront la notification du présent marché, le PRESTATAIRE devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance pour l'année 2019 qui couvre les responsabilités des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

#### ARTICLE 8 - DIVERS

Le PRESTATAIRE affirme sous peine de résiliation du mandat à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas, lui-même ainsi que ses dirigeants, sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le

L'ÉTABLISSEMENT (mandant) Nom et qualité du signataire LE PRESTATAIRE (mandataire) SARFATI Franck Directeur des Marchés

CENTRALE D'ACHATS DE L'HOSPITALISATION PRIAZE E PUBLIQUE
20/22, Rue Richer 75,009 PARIS
Tél. 01 5533 66 00
Fax 01 55 33 60 08
SINET 513 790 17000032 - LAPE 7022 Z
UR.S.S.A.F. 758 15 0150811 CO1 011

## **ANNEXE**

## MONTANT ESTIMATIF DES BESOINS (2 ans) :

- Marché de spécialités pharmaceutiques, solutés :
- Marché de dispositifs médicaux, produits d'hygiène :

# TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURE (à titre indicatif)

Procédure négociée	
sans publicité ni mise	Montant inférieur au éaul à 25 000 EUD
en concurrence	Montant inférieur ou égal à 25 000 EUR
préalables	
Procédure adaptée	Montant situé entre 25 001 et 220 999 EUR
Procédure formalisée	Tout montant supérieur ou égal à 221 000
	EUR